

## ENGAGEMENT QUALITE ET CONDITIONS DE VENTE ET DE REPARATION

### Article 1 : Clause d'application

Nos ventes (matériels, pièces, services) sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toute condition d'achat, sauf acceptation expresse de notre part. Si nous n'appliquons pas temporairement, un article des présentes, cela ne peut être interprété comme une renonciation à se prévaloir ultérieurement de cet article.

### Article 2 : Validité des offres

Nous ne sommes liés par les commandes prises par nos représentants qu'après acceptation formelle de la commande de l'acheteur. L'acceptation peut prendre la forme d'un accusé de réception ou de l'établissement direct de la facture. Nos offres ne sont valides que pendant une durée d'un mois à compter de leur envoi.

### Article 3 : Commande

Toutes les commandes doivent faire l'objet d'un document écrit et signé de l'acheteur. Nous acceptons à ce titre les fax et les e-mails. Toute modification ou résolution de commande demandée par l'acheteur doit faire l'objet de notre acceptation.

### Article 4 : Livraison

Les délais de livraisons sur les offres et sur les accusés de réception de commandes ne figurent qu'à titre indicatif et d'éventuels retards de livraison n'entraînent aucune pénalité, indemnité dommages, prêt de matériels ou résolution du contrat.

Toutefois, si la livraison du matériel n'est pas intervenue 2 mois après la date indicative donnée par nos soins, la vente pourra être résolue par lettre recommandée par l'une ou l'autre des parties. L'acheteur ne pourra alors prétendre qu'à la restitution des acomptes versés sans autre indemnité.

Si la livraison se fait par mise à disposition, l'acheteur s'engage à prendre livraison dans les 15 jours suivant la réception de l'avis de mise à disposition.

### Article 5 : Transport et assurance

Nous choisissons le transport le mieux adapté à l'acheminement du matériel. Sauf stipulation contraire, les opérations de transport sont à la charge et aux frais, risques et périls de l'acheteur.

Sauf accord express du vendeur, l'acheteur devra assurer jusqu'au complet paiement les matériels vendus contre les risques de destruction. En prévision de sinistres éventuels, l'acheteur subroge Eurofor de tous ses droits contre sa compagnie d'assurances. Il cède à Eurofor toutes indemnités qui pourraient être allouées.

Les ports des pièces détachées sont franco pour livraison par messagerie et au-delà de 1 000 euros HT d'achat. Les livraisons en express sont à la charge de l'acheteur.

### Article 6 : Réception

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par écrit dans les huit jours de l'arrivée des produits.

Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés.

Le défaut de conformité d'une partie de la livraison ne dispense pas l'acheteur de son obligation de payer le matériel pour lequel il n'existe aucune contestation.

Tout défaut ou malfaçon reconnu après examen contradictoire n'oblige le vendeur qu'au remplacement, à titre gratuit, du matériel ou des pièces reconnues défectueuses.

### Article 7 : Garantie – Etendue

#### • Pour le matériel neuf

Les matériels vendus bénéficient de la garantie accordée par le constructeur. Cette garantie couvre tous les vices cachés ou apparents à compter de la livraison du matériel.

La seule obligation incombant au vendeur au titre de la garantie est le remplacement gratuit ou la réparation du matériel ou des pièces reconnues défectueuses par le constructeur, sans autre prestation ou indemnité.

Les interventions effectuées au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger sa durée.

L'acheteur ne pourra prétendre à une quelconque indemnité, ni à aucun prêt de matériel en cas d'immobilisation du matériel du fait de l'application de la garantie.

#### • Pour le matériel d'occasion

La garantie éventuellement accordée par le vendeur sera définie dans les conditions particulières.

#### • Pour les réparations

Les réparations n'ouvrent droit à aucune garantie.

### Article 8 : Garantie – Exclusion

L'acheteur perdra le bénéfice des garanties notamment en cas :

- d'utilisation anormale ou abusive du matériel ou par des personnels non habilités.
- de réparation ou de toutes interventions exécutées par des personnes étrangères au vendeur ou non agréées par lui ou par le constructeur ou avec des pièces d'origine tierce.
- de détérioration ou d'avaries du matériel résultant notamment de collisions, chutes de matériaux, incendie, vandalisme, malveillance ou défaut de surveillance ou d'entretien.
- de détérioration prématurée due à des usures, fuites ou bruits non signalés à temps au vendeur.
- de refus de l'acheteur de laisser l'accès du matériel au vendeur, dans le cadre d'opérations d'entretien, de contrôle ou de réparation.

Le vendeur pourra suspendre les garanties en cas de retard ou de non-paiement total ou partiel du prix du matériel.

### Article 9 : Prix

Les produits ou services sont fournis aux prix en vigueur au moment de l'acceptation de la commande.

### Article 10 : Paiement

Les factures sont établies avec un minimum de 50 euros HT et, sauf accord contraire, sont payables à réception.

En cas de retard de paiement, le vendeur pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action et notamment de l'application à l'acheteur d'intérêts de retard calculés à deux fois le taux de l'intérêt légal.

En cas de défaut de paiement et 48 heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente pourra être résolue de plein droit. Le vendeur pourra demander, en référé, la restitution des produits sans préjudice de tous dommages et intérêts.

### Article 11 : Clause de déchéance du terme

En cas de non-paiement total ou partiel d'une commande à l'échéance, les sommes dues au titre de cette commande ou d'autres commandes déjà livrées ou en cours de livraison seront immédiatement exigibles après mise en demeure régulière effectuée par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception.

### Article 12 : Refus de vente

Toute commande est acceptée en considération de la situation juridique, financière et économique de l'acheteur au moment de la commande. Il en résulte que si la situation financière de l'acheteur venait à se détériorer entre la date de la commande et la date de livraison, le vendeur serait fondé soit à exiger un paiement comptant avant la livraison, soit à résilier la vente.

### Article 13 : Clause de réserve de propriété

**Nos fournitures (matériels, machines, pièces) restent notre propriété jusqu'à leur complet paiement par l'acheteur (frais et intérêts compris) en application de la loi du 12 mai 1980**  
Toutefois, les risques sont transférés à l'acheteur dès leur livraison.

### Article 14 : Vente d'une machine – Qualité

Les demandes faites par l'acheteur donnent lieu à l'élaboration d'une offre détaillée. Les offres comprennent les prix tarifs et éventuellement les remises accordées.

La commande de l'acheteur doit mentionner le mode de financement, le lieu et la date de livraison.

L'accusé de réception de la commande doit être adressé à l'acheteur dans les 15 jours à compter de la réception de la commande.

### Article 15 : Vente de pièces détachées – Qualité

A la demande du client, il peut être établi un devis pour une commande de pièces détachées. Les commandes doivent mentionner, pour le moins, les références exactes, les quantités, l'adresse et le délai de livraison. Les pièces ne sont ni reprises, ni échangées, hors vice.

Nous pouvons préparer et vendre des lots de pièces pour des chantiers importants et éloignés et s'engager à reprendre les pièces restantes en fin de chantier pour 80 % de leur valeur initiale.

### Article 16 : Réparation – Qualité

Pour toute réparation d'un montant supérieur à 1 500 euros HT, il sera établi un devis estimatif. Ce devis devra être accepté par le client par écrit avant tout travaux. Si l'établissement du devis demande des travaux de démontages, ce devis sera facturé au taux de main d'œuvre en vigueur.

La réparation réelle peut revenir plus ou moins cher. En cas d'écart de plus de 10 % supérieur au devis initial, Eurofor devra obtenir l'accord préalable du client.

Les délais de réparation sont donnés à titre indicatif.

Pour certains organes complexes, après estimation par Eurofor, il sera proposé un échange standard, c'est-à-dire le remplacement de l'organe reconditionné avec reprise de l'ancien. Dans ce cas, la reprise ne sera payée par Eurofor qu'à réception de l'ancien organe.

A l'occasion d'une réparation, Eurofor s'engage à contrôler l'état général de la machine, et notamment de ses organes de sécurité.

### Article 17 : Financement des machines

Les offres du vendeur concernant le financement des matériels sont faites sous réserve de l'acceptation ultérieure du dossier par un organisme financier.

Le financement des machines par un organisme de financement doit être impérativement mentionné sur le bon de commande. A défaut de réponse favorable de l'organisme de financement dans un délai de 30 jours à compter de la passation de la commande, le vendeur se réserve la possibilité d'annuler la vente. Les acomptes versés seront restitués à l'acheteur.

### Article 18 : Services

Le vendeur peut proposer des services à l'occasion de la vente de machines (opérations de maintenance, formations, extensions de garanties), ou à d'autres occasions.

Dans ce cas, la description de ces services et des responsabilités du vendeur figure exhaustivement dans les conditions particulières du contrat.

Hors ce cas précis, le vendeur ne doit aucun service à l'acheteur (mise en service, formation, prêt de matériels, visite technique, etc).

### Article 19 : Attribution de juridiction

Le présent contrat est soumis à la loi française.

Tout litige ayant trait à l'interprétation, à l'exécution ou à la résiliation du présent contrat sera de la compétence exclusive des tribunaux de notre siège social à Lyon.